

VILLE  
DE  
PAMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES****N° : 23-004 –MT/CV**Signature d'une  
convention -  
Subvention du conseil  
départemental

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu le souhait du conseil départemental d'apporter son soutien technique et financier d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Établissements Public Local d'Enseignement (EPL) ;

Vu séance du conseil départemental du 7 novembre 2022, où il est accordé à la ville de Pamiers, au titre de l'année scolaire 2021/2022, une subvention de 30 000 € correspondant aux différentes actions éducatives menées sur le territoire, dans le cadre des ALAE ALSH et Accueil des jeunes ;

Vu la convention élaborée par le conseil départemental, ayant pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de Pamiers, pour l'année 2021/2022 et notamment l'engagement de la collectivité à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le schéma départemental 2017-2021 des Politiques Educatives Concertées (PEC),
- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes appaméens,
- Susciter la création de structures et d'activités en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné,
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes,
- Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec la participation aux temps de formations dédiés aux coordonnateurs.

Considérant qu'inscrire dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux ariègeois, la Politique Éducative Locale (PEL), axe fort de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Valide la convention entre le conseil départemental et la ville de Pamiers, telle que présentée ci-dessus et l'attribution d'une subvention de 30 000 €, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer la convention de partenariat 2021/2022.

**Article 3 :** La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le cinq janvier deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme

PAMIERS, le 05 janvier 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **25 JAN. 2023**  
ou après notification le